

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 11 avril 2022

Extraits 1^{ère} partie

N° 03 – ADMINISTRATION GENERALE : Motion en faveur de l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques. Rapporteur : M. KOPPERS

L'article L.214-1 du code rural dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, dispose « que les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé. »

Les articles R 214-17 et suivant du code rural fixent les règles de garde et de circulation des animaux

Les articles L 521-1 et R 654-1 du Code pénal, fixent les délits et contraventions punissant les sévices, actes de cruauté ou mauvais traitement envers les animaux,

Les annexes de la convention de Washington (Cites) sont la liste où figurent les espèces bénéficiant de différents degrés de protection face à la surexploitation.

L'arrêté du 11 août 2006 fixe la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Au vu de l'ensemble de ces textes, et considérant le souci de la municipalité pour la condition animale, je vous propose de suivre l'avis à l'unanimité de votre commission Animation – Jeunesse et Devoir de Mémoire, qui s'est réunie le jeudi 24 mars 2022 et :

D'EMETTRE le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux dans les cirques ;

De PRIVILEGIER les cirques sans animaux ;

De SOLLICITER des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

DISCUSSION

M. PETRY souhaite connaître l'instance chargée de réaliser des contrôles.

M. KOPPERS précise que cela incombe à la police municipale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les propositions du rapporteur.



Mes remarques :

On peut se féliciter de cette mention en faveur de l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.

Un gout d'inachevé :

Lorsqu'on lit qu'il est proposé au moment du vote de « *PRIVILEGIER les cirques sans animaux* », **en clair cela veut dire** que si deux cirques se présentent, l'un avec des animaux, l'autre sans animaux, il sera privilégié celui « sans ».

Mais si demain, un seul cirque se présente, **AVEC des animaux**, cette municipalité saura-t-elle choisir en l'accueillant les bras ouverts ou ... ne pas l'accueillir.

Un avis tranché s'imposait.

A la question du conseiller PETRY, liste minoritaire, « *Quelle sera l'instance chargée de réaliser des contrôles ?* », l'adjoint KOPPERS répond que « *ce sera le travail de la police municipale* ».



Mes questions :

- *Quel contrôle exercera le policier municipal ?*
- *Le service de police municipale a-t-il les connaissances pour « contrôler » on ne sait quoi ?*
- *Si on ne sait pas sur quoi reposeront ces contrôles, comment alors s'assurer que celui qui les réalisera le fera avec toutes les compétences que cela requiert ?*
- *Rappelons que Faulquemont ne disposant que d'un seul policier municipal, cet agent aura-t-il le temps d'exercer ces contrôles dont on ne sait pas en quoi ils consisteront ?*



L'adjoint KOPPERS aurait dû anticiper ces interrogations publiques, mais il ne l'a pas fait.

Les raisons serait-elle :

- A) Qu'il n'en a rien à fiche ;
- B) Qu'il n'avait pas les réponses ;
- C) A + B

Payé presque 700€/ mois pris dans la caisse du contribuable faulquinois pour ça, c'est bien de l'argent communal mal dépensé.

N° 04 – ADMINISTRATION GENERALE : Convention d'occupation du domaine public spectacles sous chapiteau. Rapporteur : M. KOPPERS

Les spectacles sous-chapiteau, notamment les cirques, s'installaient jusqu'à présent à différents endroits de la localité : abords de la mairie, parking Avenue Viaud, parking du Stade.

La commission Animation – Jeunesse et Devoir de Mémoire réunie le 24 mars 2022 propose de définir un seul lieu pour la tenue de ces spectacles qui serait le parking du Stade.

Par ailleurs la signature pour chaque manifestation d'une convention d'occupation du domaine public permettrait de bien préciser les obligations des sociétés de spectacle. Un exemplaire du projet de convention figure en annexe.

Je vous propose donc de suivre l'avis à l'unanimité de votre commission Animation – Jeunesse et Devoir de Mémoire et :

- 1) d'**ACTER** le déroulement des spectacles sous chapiteau au parking du Stade ;
- 2) d'**ADOPTER** les termes de la convention d'occupation du domaine public proposés ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer cette convention d'occupation du domaine public à chaque manifestation.

DISCUSSION

M. PETRY remarque que tout ancrage au sol est interdit dans le projet de convention. Il souhaite savoir comment on va garantir la sécurité des citoyens et comment le chapiteau va s'attacher par vent violent...

M. DUPONT confirme que les chapiteaux sont vérifiés régulièrement et bénéficient de conformités indiquant à quelle vitesse de vent ils doivent être évacués. Par ailleurs les modes d'ancrage et de lestage sont également précisés dans les documents présentés par l'organisateur à l'agent de ville.

Aux interrogations de **M. ALBERT** sur l'éventuel passage d'une commission de sécurité et de **M. SOUCHON** sur les aléas climatiques, **M. DUPONT** précise qu'il n'y a pas de passage de commission de sécurité : le propriétaire du chapiteau est tenu de fournir un certificat de bon ancrage qui engage sa responsabilité. C'est à lui également de se tenir informé des conditions météorologiques. L'évacuation du chapiteau est de la responsabilité des organisateurs, dès que les conditions de sécurité ne sont plus réunies.



Mes remarques :

Merci au conseiller municipal délégué chargé de la sécurité, monsieur Jean-Luc DUPONT pour son professionnalisme d'être intervenu afin d'apporter toutes ces précisions. Ancien pompier, il ne pouvait que nous rassurer.

Néanmoins, les faulquinois aimeraient que ce conseiller municipal délégué chargé de la sécurité, monsieur Jean-Luc DUPONT **exerce son talent** sur l'ensemble de la commune, tellement il y a des choses à dire. **Payé 340,32€/mois pris dans la caisse du contribuable faulquinois**, le conseiller municipal délégué chargé de la sécurité, Jean-Luc DUPONT **ne peut se contenter** d'une déclaration lors d'un conseil municipal (une en deux ans), **c'est trop cher payé.**



N° 05 – ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Rapporteur : M. MILAZZO

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué le 1^{er} septembre 2012 à la société DALKIA pour une durée de 10 ans arrivera à échéance le 31 août 2022.

Il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une durée proposée de 8 ans.

Compte tenu du montant de ce marché de service supérieur à 215 000 € hors taxes une procédure formalisée avec publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sera nécessaire.

Vous avez en annexe une synthèse du marché actuel et futur réalisée par la société ATFE Ingénierie de MAXEVILLE (54) reprenant les sites concernés, précisant l'échéancier du marché, détaillant les prestations P1 énergie, P2 maintenance, P3 garantie totale et P3R et reprenant le montant du marché actuel.

Je vous propose en conséquence d'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint-Délégué à lancer cette procédure d'appel d'offres.

DISCUSSION

M. PETRY souhaite connaître le coût global des dix ans de contrat.

M. MILAZZO précise qu'il ne l'a pas sur lui mais assure que la commune a fait des économies.

M. BLANCHARD rappelle que les neuf premières années sont chiffrées et complètes mais que la dixième n'est pas encore achevée.

M. PETRY demande si, compte-tenu du coût actuel de l'énergie, un contrat sur une durée plus courte : cinq ans au lieu de huit ne serait pas plus judicieux.

M. ALBERT rappelle que la société a fait des investissements au départ. De nombreuses chaudières ont été changées au début du contrat. Pour faire un gros investissement il faut une durée de contrat conséquente. Le nouveau contrat proposé est de huit ans contre dix pour le premier.

M. BLANCHARD confirme qu'un contrat de huit ans est justifié par le fait qu'il y aura moins d'investissements que lors du premier contrat.

M. MILAZZO explique que la commune a moins dépensé grâce à ce contrat.

M. BLANCHARD précise qu'il est difficile de comparer une année à l'autre car plusieurs facteurs entrent en ligne de compte : les degrés jours unifiés : la température durant l'année et bien entendu le coût de l'énergie.

M. le Maire rappelle que 21 sites sont concernés.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*



Mes remarques :

Ah ! Ce cher monsieur Marcel MILAZZO, adjoint au maire et président de la commission « Travaux et Sécurité ».

On pourra dire que depuis 2008 il nous aura bien faire rire, **si cela ne relevait pas d'une incompétence** manifeste **payée quand même** presque 700€/mois depuis 2008 (*Plus de 14 années soit presque 117 600€*) **pris dans la caisse du contribuable faulquinois.**



Les autres élus n'ont jamais osé le lui dire. **Par politesse ?** Pour la même raison : **Incompétence ?**

Répondant à la demande du conseiller PETRY, liste minoritaire, l'adjoint MILAZZO déclare « **qu'il ne l'a pas sur lui mais assure que la commune a fait des économies** ».

Alors ça si ce n'est pas de l'incompétence, il faut me dire ce que c'est.

Cette réponse me fait souvenir d'une autre anecdote, c'était il y a 8 ans. Lors d'un conseil municipal, un de mes colistiers pose, à l'adjoint MILAZZO, une question relative à la cession de la chasse ; cet adjoint a eu cette réponse mémorable : « **Je savais que vous alliez me poser cette question** ».

**Ben, vous savez quoi, 8 ans plus tard,
on attend toujours sa réponse.**



« **Il ne l'a pas sur lui** » alors qu'il était sûr que la question allait lui être posée ? L'adjoint MILAZZO a bien fouillé toutes ses poches, même la poche arrière de son pantalon, vous savez, là où les anciens mettaient leur portefeuille.

L'adjoint MILAZZO, à part rappeler par deux fois, sous deux phrases de formes différentes, que la commune avait fait des économies (**...assure que la commune a fait des économies.../ ...dit que la commune a moins dépensé grâce à ce contrat**), a vu son incompétence sauvée grâce une nouvelle fois à un autre adjoint au maire, **véritable maire de la commune depuis 2008.**

Comme à son habitude, l'adjoint au maire BLANCHARD, fort de sa carrière d'ancien secrétaire de mairie (*on dit aujourd'hui directeur général et des services*) est intervenu par trois fois pour sauver la mise de son confrère (*et vice-président du club de ping-pong qu'il dirige. Serait-ce pour cette raison que l'adjoint MILAZZO est devenu adjoint ?*)



Tiens, je fais une proposition à l'adjoint MILAZZO : Venez chez moi, avec tous les papiers que vous voulez, **me démontrer que la commune a fait des économies, que la commune a moins dépensé grâce à ce contrat.**

Juste vous et moi. Ps. : N'oubliez pas, les faulquinois lisent et partagent mes publications.

Allez chiche. Un peu de courage.



Quant à l'intervention du maire : « **21 sites sont concernés** »,
ben il a fait du BIANCHIN « **Je sais rien mais il faut que je la ramène** ».

- **Un dernier point :** Dernièrement un appel d'offres a été lancé afin de « **confier l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la ville de FAULQUEMONT** ». La société Dalkia sera vraisemblablement une nouvelle fois candidate.

Un reproche, mais alors un gros, vos élus font la publicité des marchés publics, dont celui-ci, sur un site internet dédié.

En clair, **les candidats potentiels doivent se rendre sur ce site dédié pour connaître les appels d'offres futurs.**

J'ai toujours demandé que la presse soit informée, que la publicité se fasse également sur d'autres supports (Prompteur place du Marché, autres), **sans succès.**

En limitant le mode de publicité, ce sont ainsi toujours les mêmes qui concourent...

**Pourquoi vos élus ne veulent-ils pas élargir la publicité ?
La question mérite d'être posée...**

Vous retrouverez vos élus sur ce lien : <https://patrickbonnet.org/2020/11/14/herisson-n-17-vos-elus/>

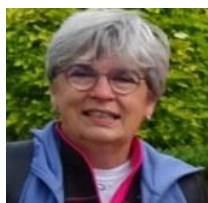
NB : Concernant ce numéro du Hérisson, spécial « élus » : Mireille L'Huillier et Aurélie Butin (*Liste minoritaire*) ont été remplacées. Deux nouvelles arrivées avec madame Valérie Lainé et Philippe Petry (*Liste minoritaire*).

Pour ma part, je ne suis plus conseiller municipal, comme vous l'avez découvert dans le dernier numéro du Hérisson <https://patrickbonnet.org/2022/05/15/herisson-special-demission/> mais je continue à me battre contre les méthodes des élus de la liste majoritaire et pour défendre vos droits. Vous savez où et comment me joindre.



Mes remarques :

Comptes administratif et de gestion relatent le budget de l'année écoulé. Les élus de la liste majoritaire ont donné quitus au maire pour sa gestion, alors que seulement, **un ou deux, voire trois élus sont en mesure de connaître ce dossier budgétaire. Gageons que la plupart ne l'ont même pas feuilleté.**



Aucune question n'a été posée au grand soulagement de l'adjointe au maire Béatrice KEMPENICH.

-----00-----

Ce sont les prévisions des recettes et des dépenses de l'année en cours.

DISCUSSION

M. PETRY trouve étonnant que l'item 011 passe de 1538 000 € (réel dépensé en 2021) à 1978 000 € au Budget Primitif 2022, soit 29% d'augmentation.

Mme KEMPENICH rappelle qu'au Budget Primitif 2021 il était effectivement prévu 1 589 300 € au chapitre 011 et 1 538 733,76 € ont été dépensés. Elle précise que l'augmentation prévue au Budget Primitif 2022 s'explique pour deux raisons principales : la hausse des énergies fossiles et la hausse des matières premières.

M. PETRY note que le poste chauffage subit effectivement une augmentation de près de 250 000 €.

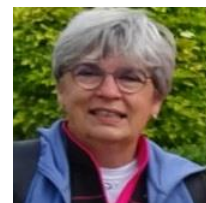
Mme KEMPENICH confirme.



Mes remarques :

L'adjointe KEMPENICH **balaie la question** du conseiller PETRY, avec cette réponse : « **C'est la hausse des énergies fossiles et la hausse des matières premières** ».

Elle ne s'étend pas sur le sujet. **Ce qui me conforte dans mon opinion : « L'adjointe KEMPENICH ne maîtrise pas son domaine, le budget ».**



Si l'augmentation de certains postes de dépenses peuvent se justifier (*eau, gaz, carburant, ...*), d'autres absolument pas.

L'adjointe KEMPENICH aurait pourtant eu matière à dire avec :

- **Les dépenses inutiles** avec la rénovation de la mairie de Chémery qui n'en est plus une et qui servira de salle de spectacle et de répétition pour l'association de théâtre dont est membre **la mairesse de Chémery, Violette COMBAS**, association dirigée par son conjoint,
- Un **second audit** pour la synagogue, **un exemplaire du premier audit a été refusé aux élus**,
- Le contrat avec deux sociétés pour dire ce qu'il faut faire sur la commune,
- **Le délabrement de la salle des fêtes du Herrenwald, de la synagogue (encore elle)**,
- **De la perte d'argent** pour ne pas avoir préempté sur les terrains en face de la mairie (où se trouve la pharmacie),
- **Du refus de vendre** le terrain communal loué à des amis de l'adjoint **BLANCHARD**,
- De la mauvaise gestion budgétaire ...



Une bonne gestion aurait permis de ne pas réaliser un **nouvel emprunt de 200 000€**. Une bonne gestion aurait permis de répondre aux demandes de l'association du foot par exemple.

Les élus de la liste majoritaire auraient dû être interpellés sur des augmentations de dépenses et s'interroger sur celles-ci.

Aucune question, il ne fallait pas mettre l'adjointe KEMPENICH en difficulté, qui perçoit quand même presque 700€/mois **pris dans la caisse du contribuable faulquinois**.

Quelques exemples de dépenses en augmentation :

Rubriques	Année 2021	Année 2022	Augmentation
Produits pharmaceutiques	4945,76€	10 000,00€	+ 5 024,24€
Contrats de prestations de services	102 437,47€	126 400,00€	+ 23 962,53€
Etudes et recherches	0,00€	12 700,00€	+ 12 700€
12 700Honoraires	15 883,10€	20 600,00€	+ 4 716,90€
Frais d'actes et de contentieux	3442,24€	15 000,00€	+ 11 557,76€
Fêtes et cérémonies	12 493,84€	21 600,00€	+ 9 106,16€
Publications	0,00€	6 400,00€	+ 6 400,00€

Frais de télécommunication	24 223,25€	26 000,00€	+ 1 776,75€
Remboursement frais commune de Créhange	0,00€	7 400,00€	+ 7 400,00€
Remboursements frais à d'autres organismes	0,00€	29 300,00€	+ 29 300,00€
Personnel permanent	844 428,39€	897 900,00€	+ 53 471,61€
Emplois d'avenir	87 170,93€	118 200,00€	+ 31 029,07€
Cotisations URSAFF	307 141,94€	329 200,00€	+ 22 058,06€
Cotisations caisses de retraite	324 262,48€	352 900,00€	+ 28 637,52€
Indemnités	93 323,46€	99 000,00€	+ 5 676,54€
Frais de mission	241,98€	1 500,00€	+ 1 258,02€
Autres contributions	20 543,73€	21 000,00€	+ 456,27€
CCAS	15 000,00€	40 000,00€	+25 000,00€
Autres	1,83€	3 700,00€	+ 3 698,17€
Intérêts ligne de trésorerie	0,00€	5 000,00€	+ 5 000,00€

-----00-----

N° 08 – FINANCES : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.
Rapporteur : Mme KEMPENICH

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 et de les fixer comme suit :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,38%
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,58 %

Je vous demande de vous **PRONONCER** sur cette proposition.

-O-

DISCUSSION

M. PETRY explique qu'il a refait l'historique de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2018. Cette année-là la taxe avait été maintenue à 15,63%. Idem en 2019. Puis en 2020 elles passent à 29,82% sans qu'une nouvelle délibération du conseil municipal n'ait été prise. Il souhaite donc avoir des explications.



Mme KEMPENICH rappelle que depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été reversée en compensation aux communes et intégrée au taux communal. **Ce taux a par ailleurs été augmenté en 2021.**

M. PETRY demande si une augmentation est prévue en 2022.

Mme KEMPENICH confirme qu'aucune augmentation n'est prévue cette année.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) les propositions du rapporteur.*

DISCUSSION

M. BLANCHARD souhaite comprendre le vote des membres de l'opposition. Il leur demande s'ils souhaitaient une augmentation du taux de cette taxe.

M. PETRY précise qu'ils souhaitaient une diminution et que son intervention initiale avait pour objectif de bien comprendre l'évolution de ce taux.

M. BLANCHARD rappelle que le taux est maintenu à son niveau de 2021.



Sauf que,

Soit les élus de la liste majoritaire ne disent pas la vérité, soit...

**Certes, le taux 2021 de la taxe foncière est maintenu,
mais il n'avait pas à être augmenté en 2020.**

**Ci-dessous extrait interview Emmanuel Macron,
Président de la République**

FRANCE MONDE

FISCALITE

« Les communes n'ont aucune justification de toucher à la taxe foncière »

Bernadette Larue :

Journal Dauphiné : "Extrait interview Emmanuel MACRON par sept électeurs membres du panel de grands témoins du groupe EBRA dont fait partie"

Question :

La taxe d'habitation disparaît mais la taxe foncière explose...

« Il faut être très clair : moi j'ai supprimé la taxe d'habitation, je supprime la redevance télé si les Français me font confiance. La redevance était rattachée à un impôt local mais était reversée à la nation. Ce n'est donc pas une moindre recette pour les communes. Donc les communes n'ont aucune justification de toucher à la taxe foncière. Si elles y touchent, il faut sanctionner vos maires qui s'amuse à faire ça. »

Il me semble qu'un courrier adressé au Président de la République, accompagné de la décision de vos élus et de l'article de presse, s'impose.

Soit le Président MACRON a menti aux français.
Soit les élus de la liste majoritaire de Faulquemont ont menti aux Faulquinois.

Il faut qu'on sache



LE HERISSON
Expressions de Faulquinois

